

Compte rendu des CAP n° 1 et 2 du 25/06/15 Recours en évaluation

CAP 1 - Inspecteurs

Siégeaient pour la CGT : F. Bourgeois, M. Reynaud, R. Julliot-Veyrière (experte)

Les élus ont lu la déclaration suivante :

Madame la présidente,

Nous sommes réunis ce jour pour étudier les demandes de révision de l'évaluation de l'exercice 2014. Depuis longtemps, la CGT Finances Publiques revendique un système de notation basé sur des critères objectifs permettant une réelle reconnaissance de la valeur professionnelle exercée dans un contexte défini. Cela passe par une note chiffrée qui prenne en compte l'ensemble des acquis de la carrière.

L'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle et non sur des critères de comparaison avec d'autres collègues, elle ne doit pas être soumise uniquement au bon vouloir du notateur. Chaque année nous constatons pourtant que d'un notateur à l'autre il n'y a pas d'égalité de traitement des dossiers (portée des appréciations, évolutions des croix, soutien de l'agent en cas d'absence de contingent). La reconnaissance de l'engagement des agents dans le plein accomplissement des missions de service public doit être réelle, et ne pas être freinée pour des raisons budgétaires au travers du contingentement de variations. C'est pourquoi, la CGT Finances Publiques exige la suppression de ce contingentement et s'oppose à toutes les formes de rémunération liées au mérite et/ou à l'évaluation.

La CGT Finances Publiques dénonce l'obligation d'une procédure préalable de recours hiérarchique qui n'est pas acceptable dans son principe.

Elle dépossède les CAP de leur rôle en permettant l'attribution de réductions d'ancienneté sans avis des élus laissant place à l'arbitraire, au discrétionnaire et à l'injustice. Elle remet en cause la représentativité issue des élections.

Dans un contexte inédit de blocage des salaires (baisse de l'indice de 5 % depuis 2010 par rapport à l'inflation) et de réduction des effectifs, partout les agents remplissent leur missions dans des conditions extrêmement dégradées. Il est pour nous inadmissible que chacun d'eux ne puisse bénéficier d'un avancement accéléré, même si celui-ci ne serait qu'une faible compensation.

En réponse à notre déclaration liminaire, la direction nous a indiqué qu'à son sens, les quotas s'inscrivaient au contraire dans une certaine logique. En effet, sans limitation, tout le monde pourrait en bénéficier sans distinction, y compris les "mauvais" agents. Pour elle, cela serait source d'injustice.

En avançant ce genre d'argument, le président de séance prend les notateurs pour des incompetents, oubliant bien vite qu'il est lui-même notateur... Argument que nous réfutons par ailleurs. En effet le fait de disposer de suffisamment de réductions d'ancienneté pour pouvoir en faire bénéficier l'ensemble des collègues méritants, sans devoir chaque année classer 30% des agents dans les « non méritants » pour une simple histoire de quota, n'obligerait en rien à en distribuer à tout le monde ! Il est pour nous

bien plus injuste que chaque année, des collègues dont les qualités sont amplement reconnues par leurs notateurs, soient pénalisés pour cause de manque de bonification.
Les dossiers vus, lors de ces CAPL en sont la preuve flagrante !

Recours en évaluation

La réserve de l'administration était de 1 mois.

Un seul inspecteur avait déposé un recours visant une réduction maximale. Cet agent était cette année victime de la politique de rotation pluriannuelle : Bien que les appréciations sur sa manière de servir soient excellentes pour l'année 2015, il pâtissait de ses excellentes notations des années antérieures. Il fallait "faire une pause dans la notation", pour "faire tourner" au sein du service. Au final, la qualité de l'agent étant reconnue, l'administration a fini par admettre qu'elle méritait au moins une réduction d'un mois.

Commentaires

Nous avons voté contre la proposition de l'administration, dans la mesure où l'inspecteur n'a pas obtenu entière satisfaction (il réclamait 2 mois de réduction), afin de lui permettre de poursuivre son recours en CAP nationale.

Le deuxième recours concernait un inspecteur à qui le notateur avait rétrogradé la croix "connaissance professionnelle" d'"excellent" à "très bon". Une première pour un inspecteur qui n'est pas atteint de la maladie d'alzheimer... Cette petite mesquinerie, qui ne tenait absolument pas la route quand on connaît la compétence réelle de l'inspecteur, dont le seul tort est d'être représentant syndical, met en lumière une fois encore le comportement discriminatoire et vexatoire de notre direction.

Après une longue discussion, la direction a fini par admettre le bien-fondé de la demande de l'agent, en repositionnant la croix en "excellent".

CAP 2 – Contrôleurs

Siégeaient pour la CGT : J.-P. Combelles, C. Champagne, J. Caumon, J. Castagneyrol, C. Ganil, C. Guillaumard, R. Julliot-Veyrière.

Recours en évaluation

Un seul dossier à l'ordre du jour et la réserve de l'administration était de 1 mois de réduction.
Le collègue ayant déposé le recours demandait l'attribution de deux mois de réduction.

La direction locale n'ayant pas gardé de R2 à distribuer lors de cette CAPL, contrairement aux préconisations de la Centrale, il était impossible de donner suite à sa demande, ce que nous avons dénoncé.

Nous avons néanmoins demandé à l'administration de reconnaître que ce contrôleur, dont les mérites étaient longuement exposés dans le rapport de son chef de poste, était victime du système des quotas, et qu'il aurait mérité cette réduction de 2 mois d'ancienneté.

Malgré nos arguments la parité administrative s'y est refusée, et même cette reconnaissance « morale » n'a donc pas été accordée à l'agent !

Commentaires

Les élus CGT ont voté contre le maintien de la note de ce collègue en l'état.

Section du Lot du Syndicat National CGT Finances Publiques

Site internet: <http://www.financespubliques.cgt.fr/46/>

Courrier électronique: cgt.ddfip46@dgfip.finances.gouv.fr